

RÈGLEMENT COMPÉTITION COURTS-MÉTRAGES

Festival International du Film de Vébron 2021

Article 1

Le festival est ouvert à tous les vidéastes amateurs et professionnels. Tous les courts-métrages dans les catégories : fictions, documentaires, animations, sont admis.

Seront refusés les clips commerciaux et publicitaires ainsi que les vidéos d'entreprises. Un réalisateur/production peut présenter plusieurs films.

Article 2

La durée maximale, toute catégorie, générique inclus, est de 30 minutes. (Un fichier de film qui dure strictement plus de 30 minutes sera automatiquement refusé)

Article 3

Seules les productions **réalisées après le 1er janvier 2018** et répondant aux conditions du présent règlement seront acceptées.

Article 4

Tout film présenté devra être parlé ou sous-titré en français et ce dès son envoi en présélection.

Article 5

L'inscription se fait exclusivement au travers de ShortFilmDepot : <https://www.shortfilmdepot.com>

Article 6

Le film pour la présélection doit être envoyé uniquement sur la plateforme dédiée avant le **15 avril 2021**.

Article 7

Les frais d'inscription s'élèvent à **15€** pour chaque film envoyé (hors coût « timbre » de la plateforme ShortFilmDepot).

Article 8

Les membres du jury ne peuvent pas présenter des films en compétition pour ou dans lesquels ils seraient impliqués.

Article 9

Les organisateurs s'engagent à ce que les films ne subissent ni coupure ni altération pendant leur diffusion en compétition.

Article 10

Les meilleurs films selon le comité de pré-sélection selon présenté en compétition officielle du Festival.

Les meilleurs films seront primés et récompensés (gains en fonction des possibilités budgétaires de l'association) afin d'encourager la création, l'innovation et la recherche.

Article 11

L'association l'Écran Cévenol a droit de conservation, sans limite de durée, de tout film envoyé au Festival de Vébron. Les films primés pourront être utilisés pour toutes les activités de l'association l'Écran Cévenol, même en dehors des dates de diffusion initialement prévues, notamment pour la promotion de la manifestation, dans divers lieux intérieurs ou extérieurs au département de la Lozère, ainsi que sur le site internet de l'association, Facebook ou autre plateforme internet.

Ces films peuvent également être transmis à d'autres manifestations partenaires sous réserve de l'accord préalable des réalisateurs des films concernés.

Article 12

Les réalisateurs ou représentant des films qui auront été sélectionnés et qui souhaiteraient être présents lors du Festival, pourront être remboursés de leurs frais de déplacement ou d'hébergement à hauteur de 100 € sur présentation de justificatifs.

Article 13

Les décisions des organisateurs, du Comité de présélection et des membres du jury sont sans appel.

Article 14

L'envoi de film implique l'acceptation du présent règlement.